

CONVOCATION

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} avril, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 8 avril 2025 à 19 heures 00.

Le Maire,
Alain ROCHEREAU

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

Mme Anne-Marie VRIGNON, Mme Françoise THEVENIN, Mme Emmanuelle FOURNIER, M Jean-François HERBERT, Mme Claudie BONNAMY, M Luc CHAVET, M. Liguy MALIDAN, M Gaël MASSON, Mme Evelyne CHAVET, et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Excusés : Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Annabelle BERNARD, Monsieur Thierry ROBERT et M Jérôme MOUSSION

M. BROUTIN Frédéric (suppléant)

Mme Jacqueline FERRÉ donne procuration à M Alain ROCHEREAU

Mme Annabelle BERNARD donne procuration à Mme Anne-Marie VRIGNON

Absente : Mme BROSSARD Emilie (suppléante)

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Monsieur Gaël MASSON est nommé secrétaire de séance

BUDGET PRINCIPAL 2025 COMMUNE Délibération n° 2025.0408.016

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget.

Vu les articles L.2311-1 et L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget

Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
SECTIONS	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1 721 266.73 €	1 410 378.65 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune qui s'équilibre comme ci-dessus

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

BUDGET LOTISSEMENT LE ROCHER

Délibération n° 2025.0408.017

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget Le Rocher,

Vu les articles L.2311-1 et L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget

Le budget Le Rocher pour l'exercice 2025 s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

BUDGET LE ROCHER	
SECTIONS	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
323 016.03 €	/

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget Le Rocher qui s'équilibre comme ci-dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

PROCÉDURE DE REPRISE

CIMETIÈRE SAINT AVAUGOURD DES LANDES

Délibération n° 2025.0408.018

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenue par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

- Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après qu'un second procès-verbal d'abandon ait constaté la persistance de l'état d'abandon, à l'issue du délai, prévu à l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales, qui suit les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 11/04/2025
Publiée le 11/04/2025

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDÉE VOIRIE 2025

Délibération n° 2025.0408.019

Monsieur le maire informe les membres du conseil que dans le cadre de son programme aux communes, le conseil départemental peut subventionner les travaux de voirie à hauteur de 50% du montant HT des dépenses plafonnées à 40 000.00 HT

La commune peut donc solliciter cette subvention en faveur du patrimoine,
Le plan de financement peut donc s'établir ainsi :

Objet	Dépenses		Recettes
	H.T	T.T.C	
Montant prévisionnel des travaux de voirie			
Route de la Roche sur Yon	19 675.00 €	23 610.00 €	
Rue du Guy Chatenay	3 568.50 €	4 282.20 €	
Rue de la Cormerie	17 020.00 €	20 424.00 €	
Maîtrise d'œuvre	0,00 €	0,00 €	
Assurance	0,00 €	0,00 €	
Divers	0,00 €	0,00 €	
Subvention du département à hauteur de 50%			20 000.00 €
FCTVA (16,404 %)			7 925.75 €
Autofinancement			20 390.25 €
TOTAL	40 263.50 €	48 316.00 €	48 316.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le programme du conseil départemental d'aide aux communes
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Sollicite une subvention de 50% auprès du conseil départemental dans le cadre du programme d'aide aux communes

Approuve le plan de financement décrit ci-dessus ;
Dit que les travaux seront engagés après accord du conseil départemental de la Vendée
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 11/04/2025
Publiée le 11/04/2025

NUMÉROTATION RUE RENÉ FAGOT

Délibération n° 2025.0408.020

Le maire informe qu'il convient d'affecter de nouveaux numéros de voirie sur le territoire communal, rue René Fagot

Section cadastrale	n° de voirie	Nom de la rue
AI 0026 – maison 4	36	Rue René Fagot
AI 0026 – maison 2	38	Rue René Fagot
AI 0026 - maison 3	40	Rue René Fagot

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'attribuer les numéros de voirie aux différentes sections cadastrales tel que décrit dans les tableaux ci-dessus.

Autorise le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

NUMÉROTATION ROUTE D'AVRILLÉ

Délibération n° 2025.0408.021

Le maire informe qu'il convient d'affecter de nouveaux numéros de voirie sur le territoire communal, Route d'Avrillé

Section cadastrale	n° de voirie	Nom de la rue
AL 24 – Lot A	62	Route d'Avrillé
AL 24 – Lot B	61	Route d'Avrillé
AL 24 – Lot C	59	Route d'Avrillé
AL 24 – Lot D	58	Route d'Avrillé
AL 24 - Lot E	57	Route d'Avrillé
AL 24 – Lot F	55	Route d'Avrillé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'attribuer les numéros de voirie aux différentes sections cadastrales tel que décrit dans les tableaux ci-dessus.

Autorise le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE

Délibération n° 2025.0408.022

Pour l'année scolaire 2024/2025, le conseil municipal avait décidé de mettre en place les interventions musique et danse en milieu scolaire, à sa charge financière, mais avec le soutien organisationnel du département, et ce à raison d'un créneau de 8 séances d'une heure par classe et pour une classe par école.

Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 30,00 € par heure. Celle-ci est majorée de 3,40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour les élèves, il est proposé de reconduire cette intervention dans les 2 écoles de la commune pour 2025/2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de reconduire les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2025/2026 à raison de 8 séances d'une heure par classe et pour une classe par école.

Sollicite le soutien administratif et organisationnel du Conseil Départemental pour la gestion des intervenants (recrutement, plannings ...)

Délègue Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces à intervenir.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

APPROBATION AVENANT n°5 CONVENTION EPF

Délibération n° 2025.0408.023

Vu la délibération n°2019.0319-030 du conseil municipal en date du 19 mars 2019 autorisant la signature d'une convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et la commune de Saint Avaugourd des Landes en vue de réaliser un projet d'habitat en centre bourg.

Vu la convention de maîtrise foncière signée le 25 mars 2019 avec l'EPF de la Vendée.

Vu la délibération n°2019.1112-069 du conseil municipal en date du 12 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1.

Vu l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière signée le 10 janvier 2020 avec l'EPF de la Vendée.

Vu la délibération n°2022.0315.019 du conseil municipal en date du 15 mars 2022 approuvant l'avenant n°2.

Vu l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière signée le 11 mai 2022 avec l'EPF de la Vendée et la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Vu la délibération n°2023/16 du conseil d'administration de l'EPF de la Vendée, en date du 9 mars 2023, approuvant l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière.

Vu la délibération n°2023.0411.020 du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant l'avenant n°3

Vu la délibération 2023/086 du conseil d'administration de l'EPF de la Vendée, en date du 29 novembre 2023, approuvant l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière.

Vu la délibération n°2023.1212.066 du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 approuvant l'avenant n°4

Vu la délibération 2025/24 du conseil d'administration de l'EPF de la Vendée, en date du 13 mars 2025, approuvant l'avenant n°5 à la convention de maîtrise foncière.

Considérant le projet d'avenant n° 5 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Saint Avaugourd des Landes, la communauté de Communes Vendée Grand Littoral et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet d'habitat – secteur centre-bourg

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

Approuve l'avenant n° 5

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Maire
Alain ROCHEREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Émargements</i>
Alain ROCHEREAU	
Anne-Marie VRIGNON	
Thierry ROBERT	
Annabelle BERNARD	
Françoise THEVENIN	
Jean-François HERBERT	
Claudie BONNAMY	
Luc CHAUVET	
Jacqueline FERRÉ	
Emmanuelle FOURNIER	
Liguy MALIDAN	
Gaël MASSON	
Jérôme MOUSSION	
Evelyne CHAUVET	
Jean-Pierre GENEY	

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2025.0408.016	Budget principal 2025 commune	24-25
2025.0408.017	Budget lotissement Le Rocher	25
2025.0408.018	Procédure de reprise cimetière Saint Avaugourd des Landes	25-26
2025.0408.019	Demande de subvention conseil départemental de la Vendée voirie 2025	26
2025.0408.020	Numérotation rue René Fagot	27
2025.0408.021	Numérotation route d'Avrillé	27-28
2025.0408.022	Interventions musique et danse en milieu scolaire	28
2025.0408.023	Approbation avenant n°5 convention EPF	28-29
	Divers et page de signatures	29-30-31